

Recours au Règlement

M. Murphy: L'alinéa 5 dit:

L'action de citer un document suppose qu'on en a communiqué un extrait ou qu'on l'a évoqué à la fin expresse d'influencer le débat. Admettre son existence ou donner lecture de l'adresse ou de la formule de salutation ce n'est pas le citer.

Mais le solliciteur général a mentionné expressément et utilisé ce document. . .

M. Clark (Yellowhead): Pas vrai. Vous avez mal compris.

M. Murphy: . . . pour essayer d'influencer le débat de la Chambre des communes. Il n'est pas nécessaire qu'il en lise des passages, mais il faut qu'il le cite et s'en serve pour influencer le débat. Ce qui est certain, c'est qu'il utilisait le rapport de la GRC pour faire voir un certain point de vue et j'estime que suivant nos règles, il est tenu de déposer ce document.

[Français]

L'hon. Pierre Blais (solliciteur général du Canada et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, je n'ai jamais vu pire exemple d'irresponsabilité que cet après-midi. Je n'ai pas l'expérience de plusieurs députés dans cette Chambre, mais j'ai une expérience de respect pour la Chambre et de responsabilité envers. . . Oui! Justement, c'est un exemple de responsabilité que tous les membres de cette Chambre devraient avoir, monsieur le Président, envers le mandat qu'on a, lorsqu'on est ministre de la Couronne.

Je n'ai jamais cité que je me réfèrais «spécifiquement» à un document. J'avais une note pour m'aider à répondre à la question et j'ai cité simplement que j'avais été informé par la GRC. Je n'ai pas référé à un document «spécifique».

Je trouve que. . . Je ne sais pas à quoi il fait allusion. On pourra regarder les bleus, monsieur le Président, de ce qui a été «spécifiquement» dit. Je n'ai absolument rien à cacher. J'ai simplement référé et transmis ce qui m'avait été informé par le Commissaire de la GRC.

[Traduction]

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, dans le feu du débat qui a eu lieu pendant la période des questions, le chef du NPD a accusé le vice-premier ministre (M. Mazankowski) d'induire délibérément la Chambre en erreur, et je sais qu'il tiendra à retirer ses paroles.

M. le Président: Cela pourrait constituer un rappel distinct, mais je m'occupe en ce moment du rappel au Règlement du député de Churchill (M. Murphy).

M. David Barrett (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, il a été établi que le ministre concerné a dit en Chambre que selon le rapport de la GRC, personne n'aurait profité financièrement des renseignements qui avaient fait l'objet de fuite. Le ministre s'est inspiré des renseignements qu'il a reçus pour informer la Chambre.

Or ce qui a été soutenu par mon collègue et plus tôt durant la période des questions, c'est qu'une fois que le ministre a mentionné ce rapport en Chambre, que dès lors qu'il a dit qu'on lui a affirmé que personne n'avait profité de la fuite, selon l'interprétation que donne Beaudesne du Règlement, il a révélé qu'il avait des renseignements et nous voulons que ces renseignements soient déposés en Chambre.

M. John Nunziata (York—Sud—Weston): Monsieur le Président, encore une fois durant la période des questions, le solliciteur général (M. Blais) a tiré une conclusion. Il a conclu que personne n'en avait profité. Il doit être parvenu à cette conclusion grâce à des renseignements que la Gendarmerie royale du Canada lui a communiqués personnellement. S'il a été franc avec la Chambre au cours de la période des questions, c'est qu'il possède des renseignements qui l'ont amené à conclure que personne n'en avait profité. Alors, comment le solliciteur général (M. Blais) peut-il dire à la Chambre que l'enquête se poursuit tout en lui déclarant sans équivoque et catégoriquement que personne n'en a profité? Ou bien la GRC l'en a informé par écrit ou verbalement, ou bien le ministre induit sciemment la Chambre en erreur.

• (1510)

Des voix: Règlement!

M. le Président: Le ministre, si j'ai bien compris ce qu'il a dit, a déclaré sans équivoque qu'il ne citait pas un document, qu'il ne faisait allusion à aucun document. Nous avons déjà eu des cas semblables, et je l'ai signalé au député. J'examinerai soigneusement les échanges qui ont eu lieu et j'en ferai rapport à la Chambre. À moins que le ministre ne juge nécessaire de discuter encore de l'affaire. . .

[Français]

L'hon. Pierre Blais (solliciteur général du Canada et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, je ne voudrais pas qu'on dise que j'avais induit la Chambre en erreur. Je ne peux pas tolérer qu'on dise de moi que j'ai induit la Chambre en erreur. Jamais, monsieur le Président! J'avais voulu. . .

[Traduction]

M. Nunziata: Vous êtes en conflit d'intérêts. Vous êtes fonctionnaire de l'ordre judiciaire et vous devriez oublier